

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

DELIBERATION

NOMENCLATURE PREFECTURE : 1.2 DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC
OBJET : LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE CONCESSION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE POUR LES VILLES DU TERRITOIRE DU VAL D'YERRES VAL DE SEINE.

Total 56 L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le neuf décembre, s'est rassemblé au théâtre Donald Cardwell, 1 avenue de Villiers à Draveil (91210), sous la Présidence de François DUROVRAY.

Présents 36 Eric ADAM ; Damien ALLOUCH ; Gaëlle BOUGEROL ; Gilles CARBONNET ; Sylvie CARILLON ; Christophe CARRERE ; Thomas CHAZAL ; Olivier CLODONG ; Romain COLAS ; Christine COTTE ; Michaël DAMIATI Arnaud DEGEN ; Dominique DEVERNOIS ; Valérie DOLLFUS ; François DUROVRAY ; Christian FERRIER ; Annie FONTGARNAND ; Bruno GALLIER ; Christine GARNIER ; Fabrice GAUDUFFE ; François GUIGNARD ; Faten HIDRI ; Anne Marie JOURDANNEAU FORT ; Colette KOEBERLE ; Sandrine LAMIRE ; Nicole LAMOTH ; Jean-Claude LE ROUX ; Muriel MOISSON ; Pascal ODOT ; Christina PEDRI ; Sabine PELLON ; Régis PHILIPPE ; Valérie RAGOT ; Laurent ROUSSET ; Fouad SARI ; Karim SELLAMI

Représentés 18 Gabin ABENA représenté par Dominique DEVERNOIS , Monique BAILLOT représentée par Colette KOEBERLE , Thierry BATESTI représenté par Anne-Marie JOURDANNEAU FORT, Faten BENAHMED représentée par Thomas CHAZAL, Céline CIEPLINSKI représentée par Karim SELLAMI, Marie DELAROCHE représentée par Christine GARNIER, Sylvie DONCARLI représentée par Régis PHILIPPE, Nicolas DUPONT-AIGNAN représenté par Olivier CLODONG , Marie-Hélène EUVRARD représentée par Valérie RAGOT, Jocelyne FALCONNIER représentée par Gaëlle BOUGEROL, Joël GRUERE représenté par Fouad SARI, Klerwi LANDRAU représentée par Faten HIDRI, Jérôme MEUNIER représenté par Bruno GALLIER, Françoise NICOLAS représentée par Christian FERRIER ; Richard PRIVAT représenté par Laurent ROUSSET, Georges PUJALS représenté par Arnaud DEGEN , Danielle ROUSSEAU-NUSBAUM représentée par Nicole LAMOTH, Aly SALL représenté par Muriel MOISSON

Absents 2 Benjamin DONEKOGLU, Constant LEKIBY

2022- 099

SECRETAIRE DE SEANCE
Gilles CARBONNET

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (via le Télérecours citoyens www.telerecours.fr)
Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le : **20 DEC. 2022**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

DELIBERATION

2022-099	LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE CONCESSION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE POUR LES VILLES DU TERRITOIRE DU VAL D'YERRES VAL DE SEINE.
----------	---

VU la note explicative et de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-1, L5211-10 et L14411-1 à L1411-18,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,

VU l'arrêté du préfet de l'Essonne n° 2019-PREF-DRCL-410 du 25 octobre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020,

VU les contrats de délégation de services publics des 9 communes arrivant à échéances aux dates suivantes :

- Le contrat de délégation de service public concernant la ville de Crosne dont le terme est prévu au 31 mars 2023
- Le contrat de délégation de service public concernant la ville de Brunoy dont le terme est prévu au 31 mars 2023
- Le contrat de délégation de service public concernant la ville de Yerres dont le terme est prévu le 30 avril 2023
- Le contrat de délégation de service public concernant la ville de Montgeron dont le terme est prévu le 31 mai 2023
- Le contrat de délégation de service public concernant la ville de Quincy-sous-Sénart dont le terme est prévu le 31 août 2023
- Le contrat de délégation de service public concernant la ville de Boussy Saint Antoine dont le terme est initialement prévu au 31 août 2023
- Le contrat de délégation de service public concernant la ville de Vigneux Sur Seine dont le terme est prévu le 31 décembre 2023
- Le contrat de délégation de service public concernant la ville d'Epinay-sous-Sénart dont le terme est prévu au 31 décembre 2023
- Le contrat de délégation de service public concernant la ville de Draveil dont le terme est prévu au 31 décembre 2023,

VU le rapport de présentation relatif au mode de gestion du service public de l'eau potable annexé à la présente délibération,

VU l'avis favorable rendu par la Commission Consultative des Services Publics Locaux à la majorité, consultée le 1^{er} décembre 2022 (voix contre de Monsieur CARRERE), pour que la gestion du service d'eau potable pour les 9 communes du territoire du Val d'Yerres Val de Seine, soit confiée à un délégataire

CONSIDERANT que les deux délégataires SUEZ et VEOLIA assurant à ce jour, pour le compte de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, l'exploitation et la distribution de l'eau potable aux habitants, (SUEZ assure les contrats de Boussy-saint-Antoine – Brunoy – Crosne - Epinay-sous-Sénart – Montgeron - Quincy-sous-Sénart - Vigneux sur Seine et Yerres et Véolia Eau-Compagnie Générales des Eaux assure le contrat de Draveil),

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de s'interroger sur la continuité d'une gestion déléguée de ce service public de l'eau potable,

CONSIDERANT que la durée du futur contrat est fixée à 7 ans à compter du 1^{er} janvier 2024 et s'achèvera le 31 décembre 2030,

CONSIDERANT que le montant du futur contrat de délégation de service d'eau potable est évalué à 65 Millions d'euros sur 7 ans,

Le Bureau communautaire consulté,

La Commission consultative des services publics locaux consultée,

La Commission Excellence environnementale, Aménagement, Tourisme, Projet de territoire, Développement économique, Mobilités et Travaux entendue,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, avec 4 voix contre (C. CARRERE, F. GUIGNARD, K. SELLAMI (pouvoir de C. CIEPLINSKI)),

Article 1^{er} : APPROUVE le principe du renouvellement d'une délégation de service public d'eau potable des 9 communes passant par la conclusion d'un contrat de concession en application des articles L.1411-1 et R.1411-1 et suivants du CGCT ainsi que du code de la commande publique,

Article 2 : AUTORISE le président ou son représentant à lancer la procédure de délégation de service public correspondante conformément aux articles L1411-1 à L1411-18 du CGCT et à signer tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré, les jour, mois et an, susdits.



Pour extrait conforme,

François DUROVRAY
Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine
Président du Département de l'Essonne